

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 7 JUILLET 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-232

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **Gestion Réjean Simoneau inc. – 228, chemin des Poirier – Lots 3 302 910 et 5 549 377**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 3 juillet 2014

Dépôt de la liste datée du 4 juillet 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 3 juillet 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2014-233

Nomination de M. Michel Mercier à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2014-234

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2014 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2014

2014-235

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014

2014-236

Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2014

2014-237

Confirmation de contributions à divers organismes

2014-238

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

- 2014-239 Autorisation de demande de soumissions – Installation d’une génératrice à l’usine de traitement de l’eau
- 2014-240 Contrat pour la fourniture d’un groupe électrogène en service d’urgence (génératrice) pour l’usine de traitement de l’eau potable
- 2014-241 Contrat pour l’entretien des chemins d’hiver, parties urbaine et rurale – Hivers 2014-2015 et 2015-2016
- 2014-242 Contrat pour la location d’un équipement de déneigement, avec opérateur – Hiver 2014-2015
- 2014-243 Contrat pour la fourniture et la pose d’enrobé bitumineux et travaux de pulvérisation – Réfection de la chaussée de la rue Gaudreau
- 2014-244 Contrat pour la construction de bordures de rue – Réfection de la chaussée de la rue Gaudreau
- 2014-245 Contrat pour la construction de bordures de rue et de trottoirs – Réfection de la chaussée – Avenue Corriveau
- 2014-246 Autorisation de signature d’une promesse d’échange de terrains et de droit d’usage avec la compagnie 3007847 Canada inc – Projet de reconfiguration de l’accès à l’avenue Boulanger depuis la rue Saint-Ignace et régularisation d’empiètement
- 2014-247 Présence du Service de protection contre les incendies à l’Autodrome de Montmagny – Signature d’une entente de services
- 2014-248 Formation d’un comité d’aménagement du territoire de la Ville de Montmagny
- 2014-249 Nomination du maire Jean-Guy Desrosiers comme représentant de la Ville de Montmagny au conseil d’administration de Carrefour Action municipale et Famille
- 2014-250 Officialisation de la prononciation du gentilé de Montmagny
- 2014-251 Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours - Demande au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire – Modification à la législation touchant les municipalités
- 2014-252 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Agrandissement du bâtiment abritant Multi-Projets RS au 228, chemin des Poirier - Parc industriel Amable-Bélanger (Lots 3 302 910 et 5 549 377)
- 2014-253 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de M. Martin Gauvin – Aménagement d’un solarium et d’un patio à même le bâtiment sis au 231, rue du Manoir (Lot 2 614 067)
- 2014-254 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de M. Gilles Filteau – Réparation de la toiture des lucarnes du bâtiment sis au 379, boulevard Taché Ouest (Lots 2 611 910 et 2 611 913)
- 2014-255 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de Mme Linda Paradis - Rénovation du bâtiment sis au 77, avenue des Érables (Lot 2 613 985)
- 2014-256 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de Mme Elaine Coulombe et M. Mario Gaumont - Rénovation du bâtiment sis au 157, rue St-Joseph (Lot 2 613 896)
- 2014-257 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de Mesdames Claudette Simoneau et Tomoko Kurokawa - Affichage commercial – 123, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 861)

2014-258

Demande de M. Pascal Blais à la CPTAQ – Lot 3 059 875 (au sud du chemin du Golf et accessible via la route Trans-Comté)

2014-259

Demande de dérogation mineure de Gestion Réjean Simoneau inc. – 228, chemin des Poirier – Lots 3 302 910 et 5 549 377

2014-260

Adoption du règlement numéro 1100-131 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »

2014-261

Adoption du règlement numéro 1142 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à venir avant le 31 décembre 2017

Période de questions

2014-262

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quatrième jour du mois de juillet deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Denise Vézina, assistante-greffière au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 4 juillet 2014 à 15 heures.

(Signée) Denise Vézina

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 juillet 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire.

Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2014-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2014-262 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec Madame Ginette Martin, agente de bureau de niveau 2 – Application de l'article 116 de la convention collective de travail des cols blancs

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **Gestion Réjean Simoneau inc. – 228, chemin des Poirier – Lots 3 302 910 et 5 549 377**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Sa-14 à même les zones Rr-11, Rr-13 et Rr-14 et de préciser les usages, normes d'implantation et normes spéciales du bâtiment principal pour la nouvelle zone ainsi créée**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 3 JUILLET 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 JUILLET 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 3 JUILLET 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2014-233

NOMINATION DE M. MICHEL MERCIER À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Michel Mercier, conseiller municipal du district numéro 4, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 8 juillet 2014 et se terminant le 17 novembre 2014.

2. De nommer également M. Michel Mercier à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2014-068 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Michel Mercier, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Mercier et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Michel Mercier, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-234

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2014

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2014 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2014-235

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUIN 2014

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU
TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2014**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant onze mille quatre cent trente et un dollars (11 431,00 \$), représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2014.

2 De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant trois mille neuf cent soixante-sept dollars et cinquante cents (3 967,50 \$), représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce terrain pendant la session Printemps 2014 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Football (Grizzlys)	1 006,25 \$
École Casault (D. Gendron)	2 616,25 \$
École St-Nicolas	230,00 \$
Garderies – MRC de Montmagny	115,00 \$
TOTAL	3 967,50 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes incluses)
Société canadienne du cancer – Section Montmagny	Contribution à l'édition 2014 de l'activité de financement « Prison ou caution » (participant M. Marc Laurin, conseiller municipal)	02-530-00-973	100,00 \$
Club de golf de Montmagny	- Transport pour golfeurs juniors – Clinique de golf – Été 2014	02-701-92-992	800,00 \$
	- Don de terre brune – Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf – Été 2014		Valeur maximale de 2 000,00 \$
	- Académie de golf		1500,00 \$
TOTAL :			4 400,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-238

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant sept cent quatre-vingt-huit dollars et trente cents (788,30 \$) et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Production RM Vidéo inc.	8 disques compacts DVD – Séance fictive du Conseil municipal junior d'un jour – Le 9 juin 2014	02-110-00-351	45,99 \$
M. Gaston Caron	Participation à la rencontre de Télé surveillance Chaudière-Appalaches à Lévis – Le 20 juin 2014	02-110-00-311	51,84 \$
CLD de la MRC de Montmagny	Participation de 3 membres du conseil au lancement de la campagne touristique 2014 « Montmagny et les îles »	02-110-00-351	55,18 \$
Messageries dynamiques	Renouvellement de l'abonnement de la Ville au Journal de Québec	02-110-00-494	255,29 \$
Tournoi de golf de la Fondation Richelieu Montmagny	Inscription de 4 représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf bénéfice – Le 22 août 2014 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	380,00 \$
TOTAL :			788,30 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-239

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'installation d'un groupe électrogène en service d'urgence (génératrice) à l'usine de traitement de l'eau potable.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-240

ADJUDICATION DE CONTRAT À GÉNÉRATRICE DRUMMOND, AU MONTANT DE 86 211,00 \$, PLUS TAXES – FOURNITURE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE EN SERVICE D'URGENCE (GÉNÉRATRICE) POUR L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'un groupe électrogène en service d'urgence (génératrice) pour l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 26 juin 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Génératrice Drummond et Hewitt Équipement Limitée;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Génératrice Drummond le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène en service d'urgence (génératrice) pour l'usine de traitement de l'eau potable, au montant de quatre-vingt-six mille deux cent onze dollars (86 211,00 \$), plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. Cette dépense sera affectée au projet de dépenses en immobilisations numéro 2014-013 et financée à même le surplus d'excédents de fonctionnement affectés 59-140-03-000.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Génératrice Drummond de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-241

ADJUDICATION DE CONTRAT À MARTIN MERCIER INC., AU MONTANT TOTAL DE 638 948,50 \$, PLUS TAXES – ENTRETIEN DES

CHEMINS D'HIVER, PARTIES URBAINE ET RURALE – HIVERS 2014-2015 ET 2015-2016

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit en secteur rural et une partie en secteur urbain, pendant les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 2 juillet 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc. et Nasco inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Martin Mercier inc. le contrat pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit en secteur rural et une partie en secteur urbain, pendant les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au montant total de six cent trente-huit mille neuf cent quarante-huit dollars et cinquante cents (638 948,50 \$), plus toutes taxes applicables, avec option de reconduction du contrat pour une saison hivernale, soit pour l'hiver 2016-2017, lequel contrat se détaille comme suit :

- 1.1 pour la partie rurale, un parcours, de quarante-cinq virgule cinq kilomètres (45,5 km), tel que décrit au devis :
 - a) au coût de cinq mille huit cent soixante-sept dollars (5 867,00 \$) le kilomètre, représentant une somme annuelle de deux cent soixante-six mille neuf cent quarante-huit dollars et cinquante cents (266 948,50 \$), plus taxes, pour l'hiver 2014-2015
 - b) de six mille dollars (6 000,00 \$) le kilomètre, représentant une somme annuelle de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000,00 \$) pour l'hiver 2015-2016
- 1.2 pour la partie urbaine, un parcours de cinq virgule cinq kilomètres (5,5 km), tel que décrit au devis :
 - a) au coût de neuf mille dollars (9 000,00 \$) le kilomètre, représentant une somme annuelle de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00 \$), plus taxes, pour l'hiver 2014-2015
 - b) de neuf mille dollars (9 000,00 \$) le kilomètre représentant une somme annuelle de quarante-neuf mille cinq cent dollars (49 500,00 \$) pour l'hiver 2015-2016

le tout, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-242

**ADJUDICATION DE CONTRAT À TERRASSEMENT GIGUÈRE –
LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, AVEC OPÉRATEUR
– HIVER 2014-2015**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2014-2015, avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 3 juillet 2014, trois soumissionnaire ont déposé une offre, soit Porcico inc., Terrassement Giguère et Excavation Léandre Chabot inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Terrassement Giguère le contrat pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2014-2015, aux prix horaire de 95,00 \$, plus taxes, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Terrassement Giguère de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-243

**ADJUDICATION DE CONTRAT À P.E. PAGEAU INC. – FOURNITURE ET
POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET TRAVAUX DE PULVÉRISATION –
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE GAUDREAU**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et l'exécution de travaux de pulvérisation dans le cadre du projet de réfection de la rue Gaudreau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 7 juillet 2014, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Jacques & Raynald Morin inc., P.E. Pageau inc. et Construction B.M.L., division de Sintra inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à P.E. Pageau inc. le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et l'exécution de travaux de pulvérisation dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la rue Gaudreau, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items du devis, soit :

- a) **item 1** : pulvérisation du pavage existant, au coût de un dollars et vingt cents (1,20 \$) le mètre carré;
- b) **item 2** : pavage en couche unique ESG-14 (70mm d'épaisseur), au coût de quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-quinze cents (95,95 \$) la tonne métrique;
- c) **item 3** : réparations d'entrées privées pavées EB-10S (50mm d'épaisseur), au coût de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à P.E. Pageau inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-244

ADJUDICATION DE CONTRAT À B.M.Q. INC. – CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE GAUDREAU

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la construction de bordures de rue dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la rue Gaudreau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 7 juillet 2014, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Jean Leclerc Excavation inc., B.M.Q. inc. et Groupe Macadam inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à B.M.Q. inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction de bordures de rue dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la rue Gaudreau, selon le prix unitaire soumis par l'adjudicataire pour le seul item mentionné au devis, soit des bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de trente dollars et quatre-vingt cents (30,80 \$) le mètre linéaire;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à B.M.Q. inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-245

**ADJUDICATION DE CONTRAT À GROUPE MACADAM INC. –
CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUE ET DE TROTTOIRS –
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – AVENUE CORRIVEAU**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la construction de bordures de rue et de trottoirs dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de l'avenue Corriveau;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 7 juillet 2014, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Jean Leclerc Excavation inc., B.M.Q. inc. et Groupe Macadam inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Groupe Macadam inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction de bordures de rue et de trottoirs dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de l'avenue Corriveau, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **item 1** : construction de trottoirs de 1.5 m de largeur, au coût de cent treize dollars et quarante et un cents (113,41 \$) le mètre linéaire;
- b) **item 2** : bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de cinquante-deux dollars et soixante-huit cents (52,68 \$) le mètre linéaire;
- c) **item 3** : dalles de béton (réparation d'arrière), au coût de cent un dollars et cinquante-neuf cents (101,59 \$) le mètre carré;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Groupe Macadam inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-246

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ET DE DROIT D'USAGE AVEC LA COMPAGNIE 3007847 CANADA INC – PROJET DE RECONFIGURATION DE L'ACCÈS À L'AVENUE BOULANGER DEPUIS LA RUE SAINT-IGNACE ET RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier et directeur des affaires juridiques à signer une promesse d'échange de terrains et de droit d'usage liant la Ville de Montmagny et la compagnie 3007847 Canada inc. visant une partie des lots 3 061 484 et 3 061 481 du cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la reconfiguration par la Ville de l'accès à l'avenue Boulanger depuis la rue Saint-Ignace et la régularisation d'un empiètement sur la propriété publique de la galerie et du larmier du bâtiment situé sur le lot 3 061 481, propriété de ladite compagnie.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie 3007847 Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-247

PRÉSENCE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À L'AUTODROME DE MONTMAGNY – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'autodrome de Montmagny ont sollicité la présence d'effectifs du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny lors d'événements privés se produisant à leurs installations sportives;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les parties afin de préciser les conditions et spécifications entourant cette présence;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner la signature apposée le 19 juin 2014 par le chef de division aux opérations, M. Pierre Boucher, sur l'offre de services acceptée par le représentant de Autodrome Montmagny inc. précisant les conditions et spécifications entourant la présence d'effectifs et d'équipements du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny lors d'événements privés se produisant à l'autodrome pendant la saison 2014.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Autodrome Montmagny inc. de même qu'au chef de division aux opérations et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-248

FORMATION D'UN COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, en tout temps et de sa propre initiative, créer des comités permanents ou spéciaux et les charger de l'étude ou de l'investigation de faits, matières ou questions qu'il juge à propos de leur soumettre;

CONSIDÉRANT qu'il juge opportun de créer un nouveau comité en matière d'aménagement du territoire afin, principalement, d'agir à titre de conseiller au conseil municipal pour les dossiers d'aménagement du territoire, plus particulièrement en matière de plan et règlement d'urbanisme nécessitant une position particulière du conseil municipal, et de formuler toute recommandation au conseil municipal touchant le secteur de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De former un comité qui sera nommé « **comité d'aménagement du territoire** », à qui seront référés pour analyse et recommandations des dossiers en matière d'aménagement du territoire et dont les buts principaux consisteront à agir à titre de conseiller au conseil municipal pour les dossiers d'aménagement du territoire, plus particulièrement en matière de plan et règlement d'urbanisme nécessitant une position particulière du conseil municipal, et de formuler toute recommandation au conseil municipal touchant le secteur de l'aménagement du territoire.

2. D'établir que le comité sera composé de cinq membres, provenant de l'administration et du Conseil municipal, et dont le mandat sera d'une durée indéterminée, soit :

- les deux membres du Conseil municipal siégeant au Comité consultatif d'urbanisme;
- le directeur général, agissant comme secrétaire;
- le directeur adjoint à l'aménagement et au développement;
- l'inspecteur en bâtiments.

3. D'établir comme règles constitutives et de régie dudit comité celles apparaissant au document daté du 9 juin 2014 et intitulé « Règles constitutives – Comité d'aménagement du territoire de la Ville de Montmagny », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4. De transmettre copie de la présente aux membres du nouveau Comité d'aménagement du territoire et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-249

**NOMINATION DU MAIRE JEAN-GUY DESROSIERS COMME
REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET
FAMILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny sera l'hôte en mai 2015 du 27^e colloque annuel du Carrefour Action municipale et Famille;

CONSIDÉRANT qu'un siège au conseil d'administration du Carrefour est réservé à chaque année à la ville hôtesse du prochain colloque;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer le maire M. le Maire Jean-Guy Desrosiers comme représentant de la Ville de Montmagny au sein du conseil d'administration de l'organisme Carrefour Action municipale et Famille en vue de la préparation du 27^e colloque annuel se tenant à Montmagny en mai 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour Action municipale et Famille de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-250

**OFFICIALISATION DE LA PRONONCIATION DU GENTILÉ DE
MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, proposent à la Ville de Montmagny d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT que les demandeurs travaillent à la création d'un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT que le gentilé de Montmagny, officialisé le 3 mars 1986 par la résolution numéro 86-56, s'écrit « Magnymontois », au masculin singulier, et « Magnymontoise », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

CONSIDÉRANT que les transcriptions [ma.ni.mɔ̃.twa] et [ma.ni.mɔ̃.twaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Magnymontois » et « Magnymontoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'officialiser les prononciations de « Magnymontois » et « Magnymontoise » en alphabet phonétique international, [ma.ni.mõ.twa] et [ma.ni.mõ.twaz], respectivement.

2. De transmettre copie certifiée conforme de la résolution à MM. Gabriel Martin et Jean-Yves Dugas, à Communications régionales Montmagny et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-251

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS -
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - MODIFICATION À LA
LÉGISLATION TOUCHANT LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation aux séances extraordinaires du conseil municipal, ou du conseil des maires s'il s'agit d'une MRC, doivent être signifiés à l'avance aux membres du conseil dans les délais prévus à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un tel avis doit être signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution technologique, les dispositions législatives en matière de signification devraient être revues par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire visant à :

1.1 revoir la législation touchant les municipalités pour l'adapter aux réalités actuelles en leur permettant entre autres de transmettre les avis de convocation par courrier électronique aux membres du conseil municipal

et en reconnaissant ce mode de transmission à titre de signification officielle.

1.2 revoir à la hausse les montants fixés relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :

- jusqu'à 49 999,99 \$ = de gré à gré;
- de 50 000,00 \$ à 149 999,99 \$ = invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- à partir de 150 000,00 \$ = annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

2. D'exclure les taxes de ces montants afin de ne pas pénaliser les municipalités en raison des fluctuations et d'indexer annuellement ces montants selon l'indice des prix à la consommation.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2014-252

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT MULTI-PROJETS RS AU 228, CHEMIN DES POIRIER - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOTS 3 302 910 ET 5 549 377)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, eu égard au projet soumis par la compagnie Gestion Réjean Simoneau inc. visant l'agrandissement vers l'arrière de son bâtiment abritant les opérations commerciales de Multi-Projets RS sis au 228, chemin des Poirier à Montmagny (lots 3 302 910 et 5 549 377);

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Gestion Réjean Simoneau inc. consistant sommairement à un agrandissement vers l'arrière de son bâtiment abritant les opérations commerciales de son entreprise Multi-Projets RS sis au 228, chemin des Poirier à Montmagny (lots 3 302 910 et 5 549 377), dans la continuité du bâtiment actuel et avec le même type de revêtement extérieur; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gestion Réjean Simoneau inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-253

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. MARTIN GAUVIN – AMÉNAGEMENT D'UN SOLARIUM ET D'UN PATIO À MÊME LE BÂTIMENT SIS AU 231, RUE DU MANOIR (LOT 2 614 067)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, eu égard au projet soumis par M. Martin Gauvin visant l'aménagement d'un solarium chauffé et d'un patio à même son bâtiment sis au 231, rue du Manoir à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Martin Gauvin visant l'aménagement d'un patio et d'un solarium chauffé, à même son bâtiment sis au 231, rue du Manoir à Montmagny (lot 2 614 067), lequel solarium constitue un agrandissement du bâtiment existant avec le même type de revêtement extérieur et de fenêtres; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Gauvin de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-254

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. GILLES FILTEAU – RÉPARATION DE LA TOITURE DES LUCARNES DU BÂTIMENT SIS AU 379, BOULEVARD TACHÉ OUEST (LOTS 2 611 910 ET 2 611 913)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, eu égard au projet soumis par M. Gilles Filteau visant la réparation de la toiture des lucarnes de son bâtiment sis au 379, boulevard Taché Ouest à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Gilles Filteau visant la réparation de la toiture des lucarnes de son bâtiment sis au 379, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lots 2 611 910 et 2 611 913); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gilles Filteau de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-255

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MME LINDA PARADIS – RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 77, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 613 985)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, eu égard au projet soumis par Mme Linda Paradis visant la rénovation de son bâtiment sis au 77, avenue des Érables à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Mme Linda Paradis visant sommairement le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la galerie de son bâtiment sis au 77, avenue des Érables à Montmagny (lot 2 613 985); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Linda Paradis de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MME ÉLAINE COULOMBE ET M. MARIO GAUMOND - RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 157, RUE ST-JOSEPH (LOT 2 613 896)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, eu égard au projet soumis par Mme Élane Coulombe et M. Mario Gaumond visant la rénovation de leur bâtiment sis au 157, rue St-Joseph à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Mme Élane Coulombe et M. Mario Gaumond visant sommairement le remplacement du revêtement extérieur et de deux fenêtres de leur bâtiment sis au 157, rue St-Joseph à Montmagny (lot 2 613 896); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Élane Coulombe et M. Mario Gaumond de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MESDAMES CLAUDETTE SIMONEAU ET TOMOKO KUROKAWA - AFFICHAGE COMMERCIAL – 123, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 861)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, eu égard au projet soumis par Mesdames Claudette Simoneau et Tomoko Kurokawa visant l'affichage du commerce de soins personnalisés « Les soins Essentiels » qu'elles opèrent dans le bâtiment sis au 123, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Mesdames Claudette Simoneau et Tomoko Kurokawa visant l'affichage du commerce de soins personnalisés « Les soins Essentiels » qu'elles opèrent dans le bâtiment sis au 123, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 861); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mesdames Claudette Simoneau et Tomoko Kurokawa de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-258

DEMANDE DE M. PASCAL BLAIS À LA CPTAQ – LOT 3 059 875 (AU SUD DU CHEMIN DU GOLF ET ACCESSIBLE VIA LA ROUTE TRANS-COMTÉ)

CONSIDÉRANT que M. Pascal Blais possède une propriété constituée de deux lots, soit le lot 3 059 875, situé sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991, et le lot 3 059 505 situé en zone blanche;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite construire une cabane à sucre et un chalet sur le lot 3 059 875 situé en zone agricole puisque l'érablière exploitable est localisée sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise seulement pour la construction du chalet puisque la construction de la cabane à sucre est considérée comme une fin agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la CPTAQ est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment :

- ✓ le potentiel agricole du terrain concerné est faible (sol de catégorie 7 n'offrant aucune possibilité pour l'agriculture ou le pâturage);
- ✓ l'absence d'effet du projet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres espaces disponibles ailleurs dans le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour la construction d'un chalet, mais le demandeur ne possède pas de terrain ailleurs et souhaite construire son chalet à proximité de ses installations d'acériculture;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande de M. Pascal Blais et d'autoriser conséquemment l'utilisation à des fins non agricoles, soit pour la construction d'un chalet, du lot 3 059 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 43 963,4 mètres carrés sur une superficie totale de la propriété de 16,62 hectares (comprenant les lots 3 059 875 et 3 059 505); le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau des usages projetés que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à M. Pascal Blais et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-259

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GESTION RÉJEAN SIMONEAU INC. – 228, CHEMIN DES POIRIER – LOTS 3 302 910 ET 5 549 377

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Gestion Réjean Simoneau inc., pour la propriété sise au 228, chemin des Poirier à Montmagny (lots 3 302 910 et 5 549 377), visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment commercial Multi-Projets RS par rapport à l'avenue des Ateliers, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Gestion Réjean Simoneau inc., pour la propriété sise au 228, chemin des Poirier à Montmagny (lots 3 302 910 et 5 549 377), visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment commercial Multi-Projets RS par rapport à l'avenue des Ateliers, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses

amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gestion Réjean Simoneau inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-260

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-131 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES NORMES SPÉCIALES FIXÉES POUR LA ZONE CbMP-2 LES NORMES SPÉCIALES DE PROTECTION DU PATRIMOINE DE TYPE « A »

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-131 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 avril 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-261

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1142 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POURVOYANT AUX DÉPENSES ENTOURANT TOUT RÉFÉRENDUM OU ÉLECTION À VENIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1142 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à venir avant le 31 décembre 2017, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 juin 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-262

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC MADAME GINETTE MARTIN, AGENTE DE BUREAU DE NIVEAU 2 –

APPLICATION DE L'ARTICLE 116 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES COLS BLANCS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une lettre d'entente avec Mme Ginette Martin, agente de bureau de niveau 2, par laquelle les parties s'entendent sur les modalités entourant le report pour cette dernière, soit au plus tard le 29 juillet 2015, de l'application de l'article 116 de la convention collective des employé cols blancs relatif à la prise d'une retraite anticipée.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Ginette Martin de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Richard Talbot – 78, rue de l'Anse

En ce qui concerne son projet de construire un garage dont la dimension serait au-delà de la norme prescrite par la réglementation municipale, M. Talbot désire connaître l'état de la situation à la suite de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme face à son projet. À ce sujet, M. le Maire et le directeur général informent M. Talbot que le Conseil municipal a accepté le dépôt du procès-verbal et les recommandations qui y sont contenues de sorte qu'il n'autorise pas la demande de dérogation mineure déposée par M. Talbot. Ainsi, M. Talbot est invité à revoir son projet de manière à respecter la réglementation en vigueur ou à réduire de façon significative les écarts au-delà des normes prescrites pour ensuite soumettre son projet révisé à l'administration municipale.

Intervention de Mme Francine Dubé – 223, avenue Couillard-Lislois

Mme Dubé mentionne avoir déposé à l'adjointe au maire la semaine dernière un dossier dans lequel elle demande à la Ville de Montmagny d'adopter une résolution exigeant un moratoire vis-à-vis l'installation de compteurs d'électricité intelligents par Hydro-Québec; son dossier étant appuyé de nombreux documents dont des modèles de résolution adoptées en ce sens par quelque 103 municipalités. À ce sujet, M. le Maire confirme que son dossier a été porté à l'attention des membres du Conseil municipal et que des discussions ont effectivement été tenues au cours de la séance de travail préparatoire à la présente séance ordinaire du Conseil municipal. Il informe donc Mme Dubé qu'à ce moment, les membres du Conseil ont décidé de ne pas adopter la résolution demandée. En effet, d'une part, les membres du Conseil représentant l'intérêt général de la population ne sont pas convaincus que la majorité de la population serait d'avis d'imposer un tel moratoire. D'autre part, ils ne sont pas convaincus non plus des effets réellement nocifs des ondes générées par ces compteurs par rapport à la multitude d'ondes déjà présentes dans l'environnement immédiat d'un individu par l'usage des nombreux appareils domestiques ou autres qu'il utilise au quotidien. Finalement, ils doutent que ces résolutions adoptées par les différentes municipalités aient réellement des répercussions auprès du gouvernement du Québec et de la Régie de l'Énergie.

Intervention de M. Stéphane Wuttunee et Mme Gisèle Garant – 54-619, boulevard Taché Ouest

Dans un premier temps, Mme Garant explique de façon technique les problèmes physiques que soulève l'installation des compteurs d'électricité intelligents face à l'humain et la multiplication des ondes, et ce, uniquement pour satisfaire l'atteinte des objectifs de rentabilité des grandes entreprises. Pour sa part, M. Wuttunee résume son expérience personnelle découlant de l'installation à son domicile d'un compteur intelligent de première génération, lequel lui aurait causé des problèmes d'ordre physique, tels des maux de têtes, de la nausée, etc.

À la suite de ces interventions, M. le Maire réitère la position du Conseil municipal face à ce dossier, tel que mentionné lors de l'intervention de Mme Dubé, et fait part à M. Wuttunee et Mme Garant que le Conseil municipal prend note de leurs commentaires et préoccupations.

2014-263

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, à 20 h 50.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014.



MAIRE

١ ٢ ٣ ٤ ٥ ٦ ٧ ٨ ٩ ١٠ ١١ ١٢ ١٣ ١٤ ١٥ ١٦ ١٧